

Administration
Générale
MB/2022/22

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE
STATIONNEMENT AU PARC DUMOULIN
LE VENDREDI 20 MAI 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM,

VU le Code de la Route, article L411-1, et articles R417-10 et suivants,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 ;L 2122-29 et L2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,

VU la demande de l'association Riom Pétanque, en date du 08 avril 2022, afin d'exposer des véhicules dans les allées du parc Dumoulin le vendredi 20 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité pour assurer la mise en place des véhicules exposés, ainsi que pour préserver la bonne conservation du parc,

ARRETE

ARTICLE 1°/ A titre exceptionnel, l'installation de huit véhicules maximum (60 m2), du garage Citroën, en exposition, est autorisée devant la salle des Archers du parc Dumoulin, le vendredi 20 mai 2022 de 8 H 00 à 18 H 00 (cf plan joint)

ARTICLE 2°/ Les organisateurs ne sont pas autorisés à installer les véhicules en dehors des emplacements désignés à l'article 1°.

ARTICLE 3°/ La circulation et les manœuvres des véhicules dans les allées du parc sont interdites, en dehors de leur installation. Aucune manœuvre devra être effectuée en empiétant sur les espaces verts.

ARTICLE 4°/ Les organisateurs ont la responsabilité de la manifestation. Toute dégradation relevée sera mise à la charge des organisateurs.

ARTICLE 5°/ Les allées devront être restituées en bon état. Aucun prospectus ou autre déchet ne devra joncher le sol.

ARTICLE 6°/ Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 7°/ Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à RIOM, le 05 mai 2022

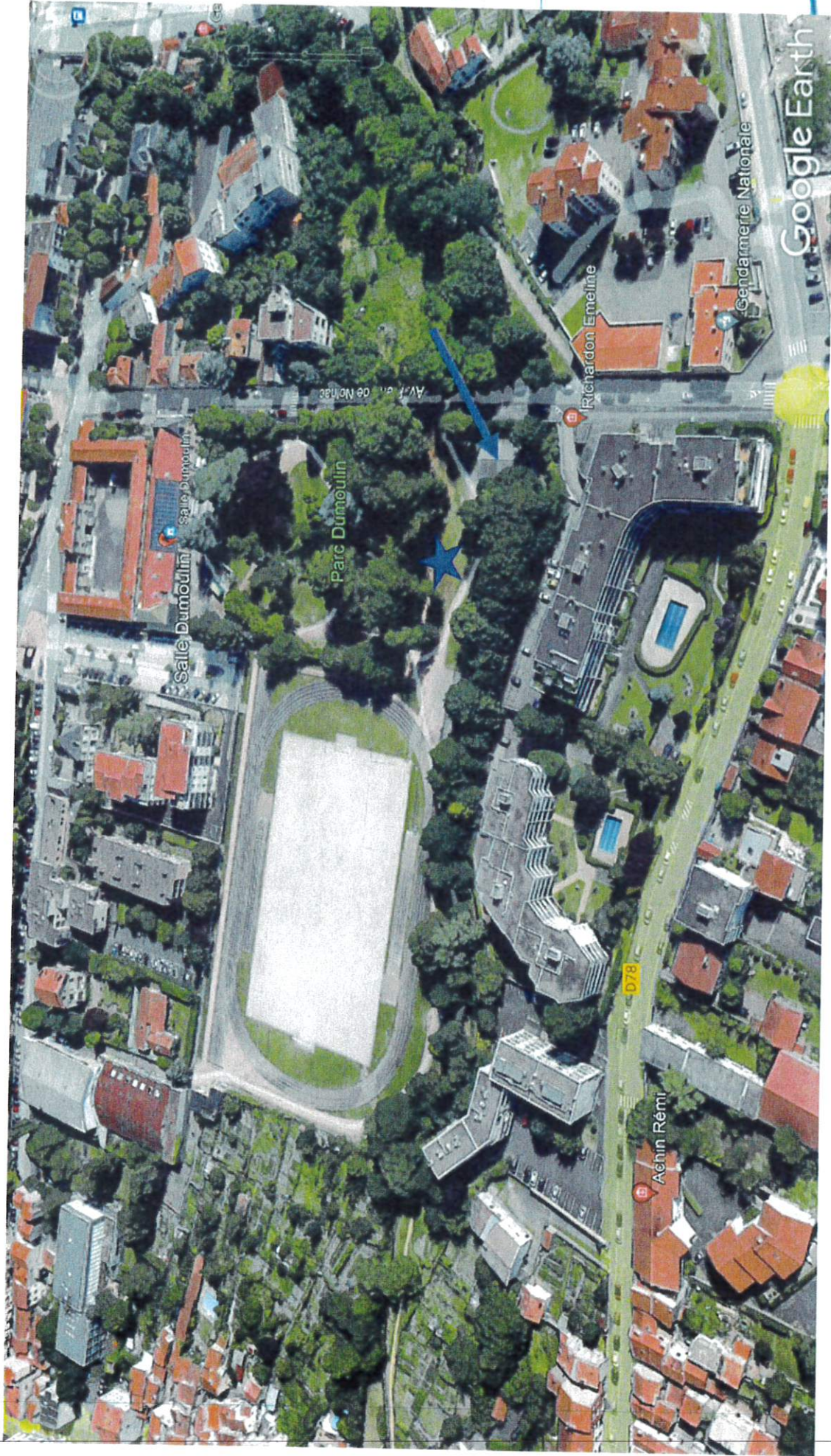
Pour le MAIRE,

Le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité
Et Prévention de la Délinquance,



Didier LAFFAUFIE





Ancienne salle des Archers



Zone d'implantation

